



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DU JURY
EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE SA CLASSE EXCEPTIONNELLE
SESSION 2026

COMPOSITION DU JURY

Président : Monsieur Ludovic POURCHET
Vice-Présidente : Madame Alice LEBRETON

Membres : Madame Emilie BRAULT
Monsieur David TESTUT

SESSION 2026

Epreuve d'admissibilité – Lecture RAEP : Mardi 5 février 2026
Epreuve d'admission – Epreuve orale : Lundi 9 mars 2026
Nombre de postes : 5 postes

ELEMENTS STATISTIQUES

Inscrits	Admissibilité		Admission	
	Dossiers déposés	Admissibles	Présents	Admis
17	15	10	10	5

	Répartition des notes		
	Absent	Note < 10	Note > 10
Dossier RAEP	0	0	10
Epreuve orale	0	2	8

Pour l'admissibilité, la note du dernier admissible était de 12/20, la meilleure note était 18,5.
Pour l'admission, la note du dernier admis était de 13/20, la meilleure note était 17,5.

Conditions à remplir pour se présenter au concours :

- ✓ Etre secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
- ✓ Remplir les 2 conditions suivantes au 31 décembre 2026 :
 - justifier d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon de la classe supérieure
 - justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Contenu des épreuves :

(arrêté du 21 décembre 2010 MENMENH1031419A)

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (**coefficient : 3**).

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à **8 sur 20**.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (**durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient : 5**).

On remarque parfois un déséquilibre dans l'attention portée à chacune des parties du dossier. Toutes sont importantes et doivent être traitées avec le même soin.

Il est impératif de bien utiliser le cadre et les documents fournis (notamment pour le rapport d'activités, il ne faut pas modifier le cadre de saisie).

1) Parcours de formation

- Traitement très varié selon les dossiers ;
- Attention, trop peu de formations récentes (notamment sur les évolutions des textes législatifs, sur les nouvelles applications...) ;
- Il est parfois difficile de faire le lien avec les missions confiées et l'évolution professionnelle envisagée.

2) Expériences professionnelles

- Les meilleurs dossiers ont été ceux qui ont réussi à extraire et à classer des compétences ;
- Il convient de formuler clairement les compétences (importance des tournures verbales) ;
- Parfois il ne s'agit que d'une liste de tâches ou de missions ;
- Le formalisme du tableau n'a pas toujours été respecté.

3) Rapport d'activités

- Le traitement de cette partie a été très hétérogène ;
- Le jury a valorisé les rapports qui ont organisé l'analyse à partir de leur parcours et **des compétences mises en œuvre** ;
- Le jury a valorisé la mise en valeur ponctuelle des compétences de responsabilités et/ou d'encadrement dans leur environnement professionnel et dans leur parcours personnel ;
- Le jury a pénalisé les rapports qui n'étaient qu'une énumération chronologique des missions ou qui ne comportait pas de plan structurant.

4) Les annexes

- Il est inutile de surcharger le dossier avec des annexes trop nombreuses et trop longues. Il convient de bien les choisir. Ces dernières ne doivent pas être des documents généraux mais correspondre à une mission ou un projet précis porté par le candidat ou dans lequel la contribution de ce dernier a été déterminante ;
- Les annexes utilisées doivent apporter un éclairage sur le parcours ou les compétences. Elles doivent mettre en valeur l'action personnelle. Les candidats doivent être vigilants sur une rédaction qui est parfois trop descriptive et davantage mettre en exergue leurs compétences transversales et leurs productions personnelles ; à cet égard, l'approche par compétences mérite d'être privilégiée avec des illustrations concrètes des réalisations. Il est attendu du candidat une maîtrise du contexte dans lequel elles s'inscrivent (contexte réglementaire, réforme, ou autres.).

5) Orthographe et syntaxe

- Les candidats doivent avoir suffisamment de temps pour accorder une très grande importance à la rédaction.
- Bien relire le dossier pour corriger quelques coquilles ;
- Attention à la concordance des temps : il vaut mieux de façon générale privilégier l'emploi du présent et un style direct.

ÉPREUVE D'ADMISSION : ÉPREUVE ORALE

1) Présentation de 5 minutes

- Le jury a constaté une gestion inégale des 5 minutes ;
- Il paraît important de terminer par une projection sur le projet professionnel et l'évolution de leur carrière. Les motivations ne sauraient se résumer à la volonté d'accéder à de plus larges responsabilités ;
- Le jury a valorisé les prestations qui ont adopté un plan mettant en avant les compétences (plutôt qu'un plan chronologique sur les expériences professionnelles) ;
- Le jury a été attentif à ce que le plan soit annoncé, structuré et respecté ;
- Le jury a apprécié les prestations dans lesquelles les candidats se détachaient un peu du dossier RAEP ;
- Les meilleures prestations orales étaient celles de candidats n'ayant pas appris leur présentation par cœur et construisant leurs phrases tout en déroulant leur plan : il est essentiel d'éviter de réciter.

La vigilance des candidats est attirée sur le fait que l'exposé ne doit pas être une simple paraphrase du RAEP, ni une description de ses tâches quotidiennes. Les candidats les plus performants ont su incarner leur discours en mettant notamment en avant leur prise d'initiative, leur autonomie et leur capacité à gérer un projet et/ou à diriger une équipe

2) Entretien avec le jury

- Dans l'ensemble, les candidats maîtrisent bien leur environnement professionnel immédiat ;
- Il est conseillé d'admettre qu'on ne connaît pas la réponse à une question précise plutôt que de s'engager dans une réponse approximative portant sur un sujet voisin de la thématique ;
- Le jury a été sensible et a apprécié les prestations des candidats qui témoignaient aussi de connaissances précises plus générales de la structure dans laquelle les candidats travaillaient, du système éducatif dans son ensemble, des réformes... La réussite à cette épreuve nécessite de la part des candidats une certaine curiosité et un intérêt pour toutes les questions qui concernent le système éducatif. Les candidats sont invités à s'enquérir

des réformes en cours (via les sites des ministères notamment) et en particulier celles en lien direct ou ayant un impact sur leur domaine d'exercice. Il n'est pas attendu du candidat une description exhaustive de ces réformes mais d'en exposer les enjeux et au moins une mesure concrète ;

- Le jury attend des candidats pour les réponses aux mises en situation à travers des cas pratiques plus de précisions, une vraie réflexion et une certaine prise de recul. Le candidat doit en outre être capable de déceler la problématique juridique qui se pose.

3) Expression

- Les différentes prestations ont témoigné d'une assez bonne maîtrise de l'expression.

Le 21 avril 2026

Les membres du jury.